

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la politique de requalification des espaces publics de l'agglomération lyonnaise, l'aménagement de la rue Orsel et du square de la Résistance à Oullins figure parmi les opérations programmées pour l'année 1999.

Cet aménagement s'inscrit dans une démarche de la Commune qui souhaite redonner une attractivité, une qualité de vie à son centre et conforter le caractère économique de la ville.

Pour cela, une opération appelée "coeur de pays" a été mise en place. Elle bénéficie d'une aide de l'Etat au titre du fonds d'invention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (FISAC) dont un des volets prévoit la requalification des espaces publics.

Il vous est proposé de procéder en 1999 et 2000 à l'aménagement, entre autres, des deux espaces publics contigus suivants : la rue Orsel et le square de la Résistance représentant une surface d'environ 3 100 mètres carrés.

Afin d'obtenir une réalisation harmonieuse du projet, il a été convenu, conformément à l'article L 5215-27 -2° alinéa- du code général des collectivités territoriales, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la communauté urbaine de Lyon. La ville d'Oullins confierait à la Communauté urbaine la réalisation des équipements qui, dans le cadre de cette opération, relèveraient normalement de ses attributions.

En contrepartie, la commune d'Oullins participerait financièrement à l'opération d'aménagement à hauteur de 986 000 F TTC correspondant aux ouvrages relevant de sa compétence, y compris la part du financement au titre du FISAC.

Une convention consacrant ces principes serait signée entre la Communauté urbaine et la commune d'Oullins. Le montant total de l'opération est estimé aujourd'hui à 4 428 000 F TTC.

Compte tenu de l'avis favorable de monsieur le vice-président chargé des marchés publics, en date du 20 juillet 1998, les travaux seraient dévolus par voie d'appel d'offres ouvert.

L'opération se composerait de trois lots distincts :

- lot n° 1 - génie civil, revêtement de sols,
- lot n° 2 - espaces verts, arrosage,
- lot n° 3 - éclairage ;

B - Propose de délibérer en conséquence ;

Vu le présent dossier ;

Vu l'article L 5215-27 -2° alinéa- du code général des collectivités territoriales ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

- a) - le projet qui lui a été présenté,
- b) - la dévolution des marchés de travaux par voie d'appel d'offres ouvert.

2° - Autorise monsieur le président à signer :

- a) - les offres retenues pour valoir actes d'engagement ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire,
- b) - la convention de participation financière à passer avec la ville d'Oullins.

3° - La dépense de 4 428 000 F TTC sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine pour le compte du service espace public - exercices 1999 - 2000 :

- pour 3 442 000 F TTC sur le compte 231 510 - fonction 64 - opération 0354,

- pour 986 000 F TTC sur le compte 458 100 - fonction 64 - opération 0354.

4° - La recette de 986 000 F à percevoir de la ville d'Oullins sera inscrite au budget primitif de la Communauté urbaine - exercices 1999 et 2000 - compte 458 200 - fonction 64 - opération 0354.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,